



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 34 - 202 du 19 févr. 2022

PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Le 19/02/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 11/02/2022 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva Oa, dans la salle du conseil municipal de la commune à 08:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laiza DEANE

**Délégués communautaires présents (15/15 élus en exercice):**

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUJEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Joseline PIRIOTUA, Rogatien POEVAI, Monique VAATETE, Alain AH-LO, Sylvie HAPIPI, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Mirella TIMAU

Absent(s) (0):

Procuration(s) (0):

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension de première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiées par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** l'arrêté n°HC/2021/11/SAIM du 25 novembre 2021 portant extension de compétences de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** La décision de financement n°21PFD0050 entre l'ADEME et la CODIM relative à l'attribution de l'aide financière accordée pour le financement de "l'AMOA Qualité environnementale du bâtiment nouveau siège CODIM" au montant maximum de 26 541,98 euros;
- Vu** La convention AFD CPF 1577 01 A entre l'AFD et la CODIM relative à l'attribution d'une subvention accordée pour le financement du projet "AMO QEB" d'un montant maximum de 63 352,80 euros;

**Considérant** qu'une aide financière est accordée par l'ADEME et l'AFD pour le financement de l'AMOA Qualité environnementale du bâtiment pour le siège de la CODIM;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Après en avoir délibéré par

15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), soit 15 votants

**Article 1.** La décision modificative n°1 du budget principal 2022 se décompose comme suit:

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chap Art	N° op.	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
2188	000	Autres immobilisations corporelles		1 000 000 FCFP		
1321	202102	Construction siège CODIM				10 000 000 FCFP
2031	202102	Construction siège CODIM		9 000 000 FCFP		
SOUS-TOTAL			0 FCFP	10 000 000 FCFP	0 FCFP	10 000 000 FCFP

**Article 2.** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3.** La présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissariat de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles Marquises. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes des îles Marquises.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:
Le: <u>2 : FEV. 2022</u>
Et publication ou notification
Du: <u>2 : FEV. 2022</u>
<b>Le Président</b> (signature et cachet)

**Le Président,**  
Benoît KAUTAI

